



DEPARTEMENT DE LA VIENNE

=====

COMMUNE DE THURÉ

=====

**ARRETE MUNICIPAL DE
CIRCULATION
N° 2024-088**

**Interdiction de stationner
Rue de la Maltoterie
Du 1^{er} juillet 2024 au 15 juillet 2024**

Le Maire de la Ville de Thuré,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 30 janvier 1992),

Considérant le déplacement d'un branchement par la société **EAUX DE VIENNE-SIVEER**, représentée par M. BIARD Anthony.

ARTICLE 1 : sur l'emprise du chantier rue de la Maltoterie, le stationnement sera interdit. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Ces dispositions sont applicables à compter **du 1^{er} juillet 2024 pour une durée de 15 jours calendaires**.

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation adaptée.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Thuré.

ARTICLE 6 : Le maire de la commune de Thuré, le commandant du groupement de gendarmerie de la Vienne, le commandant de la brigade de gendarmerie de Lençloître sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THURÉ,
Le 6 juin 2024

Le Maire,



M. Dominique CHAINE